

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-402 du 12 Novembre 1984

portant intégration dans le Corps de la
Magistrature Béninoise des Camarades
Kouassi Vincent DEGBEY, Razaki Issifou
AMOUDA et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979, portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,
- VU La Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise,
- VU Le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié,
- VU Le décret N° 80-34 du 11 Février 1980, portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980,
- VU L'ordonnance N° 80-3 du 11 Février 1980, régissant le Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire,
- VU La décision N° 1514/MTAS/DPCA/S2 du 26 Mai 1983, portant engagement du Camarade Kouassi Vincent DEGBEY en qualité d'élève administrateur,

.../...

- VU La décision N° 2304/MTAS/DPCA/S1 du 14 Décembre 1982, portant engagement du Camarade Razaki Issifou AMOUDA en qualité d'élève administrateur,
- VU L'Arrêté N° 0108/MTAS/DPE/CRAPE du 6 Février 1982, portant nomination et reclassement de la Camarade Eliane PADONOU épouse RANDOLPH dans le Corps des Attachés des services administratifs,
- VU La décision N° 1188/MTAS/DPCA/S1 du 6 Mai 1983, portant engagement des Camarades Ginette AFANWOUBO, Nouratou DAMALA et Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI en qualité d'élèves administrateurs,
- VU La décision N° 0727/MTAS/DPES/S1 du 26 Mars 1983 portant engagement du Camarade Aristide Lucien DEGUENON en qualité d'élève administrateur,
- VU La décision N° 1750/MTAS/DPCA/S1 du 8 Juillet 1983, portant engagement de la Camarade Amélie Dieudonnée ASSIONVI en qualité d'élève administrateur,
- VU La décision N° 1582/MTAS/DPCA/S1 du 9 Septembre 1982, portant engagement du Camarade Sévérin Codjo COOVI en qualité d'élève administrateur,
- VU Les Attestations de Fin de Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire des Camarades Adissa Djémilou ALLATADE, Razaki Issifou AMOUDA, Ginette Régina Eliane PADONOU épouse RANDOLPH, Ginette AFANWOUBO, Aristide Lucien DEGUENON, Nouratou DAMALA, Sévérin Codjo COOVI, Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI,
- VU La décision N° 1736/MTAS/DPCA du 18 Mai 1984, portant avancement du Camarade Maximilien ABLEFONLIN à la catégorie A Echelle 3 Echelon 4 pour compter du 30 Mai 1983 dans le Corps des Attachés des Services Administratifs,
- VU La décision N° 2280/MTAS/DPCA/S1 du 3 Août 1984, portant Avancement du Camarade Cyriaque C. DOGUE à la catégorie A Echelle 2 Echelon 3 pour compter du 25 Avril 1983 dans le Corps des Administrateurs,
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Octobre 1984,

D E C R E T E

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 1 et 2 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Camarades dont les noms suivent, titulaires de la Maîtrise es-Sciences Juridiques et de l'Attestation de Diplôme de Fin de Stage au Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (C E F A P) sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise pour compter du 11 Juillet 1984 aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

.../...

CATEGORIE A ECHELLE 1 ECHELON 1

- Ginette Régina Eliane PADONOU épouse RANDOLPH
- Guy OGOUBIYI
- Razaki Issifou AMOUDA
- Ginette AFANWOUBO
- Aristide Lucien DEGUENON
- Nouratou DAMALA
- Sévérin Codjo COOVI
- Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI
- Kouassi Vincent DEGBEY
- Amélie Dieudonné ASSIONVI
- Aimée Francis HODE
- Adissa Djèmilou ALLALADE

CATEGORIE A ECHELLE 1 ECHELON 2

- Maximilien ABLEFONLIN
- Cyriaque C. DOGUE.

Article 2.- Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux intéressés pour compter de leur date d'intégration conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Cette bonification met le 1er groupe de ces Camarades à la catégorie A Echelle 1 Echelon 3 et quant au second groupe à la catégorie A Echelle 1 Echelon 4.

Article 3.- Une bonification d'ancienneté d'un an au titre de la Formation Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire est accordée aux Camarades :

- Ginette Régina Eliane PADONOU épouse RANDOLPH
- Adissa Djèmilou ALLALADE
- Razaki Issifou AMOUDA

.../...

- Ginette AFANWOUBO
- Aristide Lucien DEGUENON
- Nouratou DAMALA
- Sévérin Codjo COOVI
- Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI.

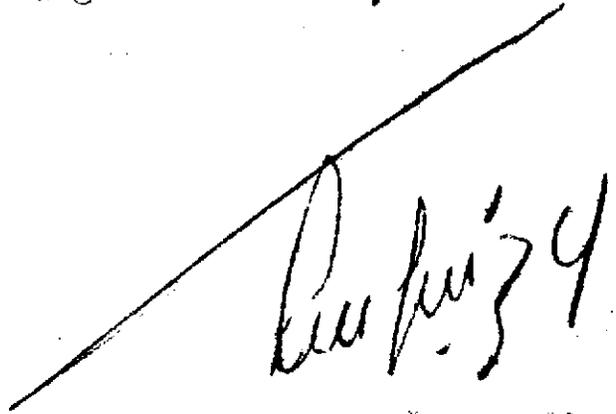
Article 4.- Les intéressés prêteront avant d'entrer en fonction le serment prévu par l'article N° 25 alinéa 2 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 5.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National Exercice 1984 Chapitre 215-06-1.

Article 6.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

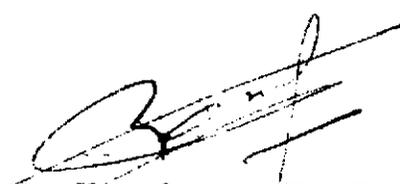
Fait à Cotonou, le 12 Novembre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON - GUEZO

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, chargé de l'intérim,


Hospice ANTONIO

Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 8 CC DU P RPB 4 SGCEN 2 SPD 2 MJIEPSEP 5 DAFA/ MJIEPSEP 4 MFE 5 AUTRES MINISTERES 13 DPE DGAJL INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 DCCT-ONEPI GDE CHANC. 3 SOLBE-BB-DCF 6 TRESOR-DI 8 CSME/ DPE/MTAS 2 BCP 1 JORPB 1 INTERESSE 14..